

**20241202\_DL\_15**

**OBJET :** Emploi permanent  
Chargé de déploiement des  
infrastructures

**Date de convocation :**  
22 novembre 2024

**Date de séance :**  
**02 décembre 2024**

**Date d'affichage :**  
12 décembre 2024

**Membres en exercice :** 46

**Membres présents :** 21

**Membres votants :** 32

*Séance en présentiel et  
visioconférence,  
conformément à la loi*

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Etaient présents :** Monsieur VARLET, Monsieur PARSIS, Monsieur PENAUD, Monsieur DEMARCY, Monsieur MASSET, Monsieur LEFEBVRE, Monsieur BEAUFILS, Monsieur BLOCKLET, Monsieur GORRIEZ, Monsieur MAROTTE, Monsieur THUEUX, Monsieur PAYEN, Monsieur WALIGORA, Monsieur DEFRANCE, Monsieur DECLE, Monsieur BEAUMONT, Madame POUPART, Monsieur GEST, Madame DELETRE, Madame LHOMME, Monsieur DELFOSSE

**Secrétaire de séance :** Laurent PARSIS

### **Pouvoirs :**

Monsieur MAILLE donne pouvoir à Monsieur WALIGORA  
Monsieur JACQUES donne pouvoir à Monsieur PARSIS  
Monsieur DE JENLIS donne pouvoir à Monsieur VARLET  
Monsieur DEBEUGNY donne pouvoir à Monsieur DEMARCY  
Monsieur DE MONCLIN donne pouvoir à Monsieur PAYEN  
Madame ROY donne pouvoir à Monsieur GEST  
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à Monsieur DECLE  
Monsieur FRION donne pouvoir à Monsieur PENAUD  
Monsieur FOURNIER donne pouvoir à Madame POUPART  
Madame DE WAZIERS donne pouvoir à Monsieur BEAUMONT  
Monsieur DURIEUX donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE

Le Président de Somme Numérique propose au comité syndical la création d'un emploi permanent de Chargé de déploiement des infrastructures, financé sur le budget annexe Infrastructures numériques.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le programme de déploiement FTTH étant quasiment achevé, compte tenu de l'évolution des besoins du syndicat mixte et au regard du projet d'organigramme pour 2025, il convient d'adapter les compétences au sein du pôle Infrastructures numériques.

## LE COMITE SYNDICAL

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La création à compter du 1er janvier 2025 d'un emploi permanent à temps complet de Chargé de déploiement des infrastructures ayant pour mission principale de superviser le déploiement des infrastructures pour assurer leur qualité, conformité, et respect des délais.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien territorial.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 332° de la loi n°8453 du 26 janvier 1984, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 2 :** La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement des Techniciens Territoriaux. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°20191414 du 19 décembre 2019 et n°88145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront inscrits au budget du Syndicat Mixte Somme Numérique.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Syndicat Mixte Somme Numérique est chargé de l'exécution de la présente délibération.